

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

**Séance du 26 octobre 2020  
Cité des Sports, rue Vaclav Havel à Rixheim**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

**Séance présidée par Monsieur Alain DREYFUS, Doyen de l'Assemblée (point 1 et 2) et de Madame Rachel BAECHEL, Maire (point 3 à 18)**

### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Ludovic HAYE, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT Philippe WOLFF, Catherine MATHIEU-BECHT, Richard PISZEWSKI, Valérie MEYER, Maryse LOUIS, Christophe EHRET (*à l'exception du point 14, ne prenant pas part au vote pour les Arboriculteurs*), Adriano MARCUZ, Dominique THOMAS, André GIRONA, Alexandre DURRWELL, Marie ADAM (*à l'exception du point 14, ne prenant pas part au vote pour les Scouts et guides de France*), Sophie ACKER, Bérangère MICODI, Patrick BOUTHERIN, Bilge BAYRAM, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Lucas SCHERRER, Raphaël SPADARO, Guileine LEVY, Miné SEYHAN, Sébastien BURGUY, Véronique FLESCH (*à l'exception du point 14, ne prenant pas part au vote pour l'Orchestre d'Harmonie*), Isabelle TINCHANT-MERLI, Bruno TRANCHANT, Eddie WAESELYNCK Alain DREYFUS et Michèle DURINGER.

### **Excusés :**

M. Patrice NYREK (procuration à M. Christophe EHRET)  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme. Rachel BAECHEL)  
Mme Véronique FLESCH (au point 14, ne prenant pas part au vote pour la subvention de l'Orchestre d'Harmonie)  
M. Christophe EHRET (au point 14, ne prenant pas part au vote pour la subvention des Arboriculteurs)  
Mme. Marie ADAM (au point 14, ne prenant pas part au vote pour les Scouts et guides de France)

### **Secrétariat de séance assuré par :**

Monsieur Ludovic HAYE, conseiller municipal, secrétaire  
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

### **Assistaient en outre à la séance :**

1 journaliste – 14 auditeurs

M. Jean RENNO, Adjoint honoraire  
M. Lucien WETTEL, président du Conseil des Aînés  
M. Alexandre MANARELLI, Conseiller Municipal suppléant



## **ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjoints au Maire
4. Election des Adjoints au Maire
5. Information du Maire : délégation de fonctions

### **INTERCOMMUNALITE**

6. Election des délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
7. Election des délégués au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH)
8. Désignation des représentants de la Ville de Rixheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat
10. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
11. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
12. Création d'une commission municipale des finances
13. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 juin 2020 et du 16 septembre 2020

### **FINANCES**

14. Attribution de subventions
15. Réduction d'un titre de recette

### **ACQUISITION FONCIERE**

16. Acquisition par la Ville de parcelles, propriétés de la société HOLCIM, dans le cadre du projet de restauration de zone humide située chemin de Battenheim (ancienne carrière)

### **JURIDIQUE**

17. Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASER tennis

18. Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASPTT Mulhouse Rixheim Handball

19. Informations du Maire et des Adjointes

20. Divers

*En préambule de cette séance, Monsieur Ludovic HAYE prend la parole :*

*« Comme vous le savez, le 27 septembre a marqué mon élection en tant que Sénateur. Je dois désormais partager mon temps entre mes différentes fonctions. Je découvre que les parlementaires disposent d'autres outils pour investir dans la localité, complémentaires de ceux dont disposent les maires. Grâce à cette pluralité de moyens, nous pourrions gagner en efficacité.*

*Depuis 2017, de nombreux chantiers ont été réalisés :*

- *Urbanisme et travaux : la poursuite de la création d'infrastructures en adéquation avec la taille de la population. L'extension et la rénovation des écoles est engagée, afin de donner les meilleurs chances à nos enfants de réussir, notamment grâce au numérique. La deuxième tranche du Centre Technique Municipal est également terminée. Elle permet aux agents de bénéficier de meilleures conditions de travail et d'avoir suffisamment de capacité de stockage pour leur matériel. La rénovation de la voirie se poursuit aussi, éternel chantier d'une commune. En matière de politique du bâtiment, la rénovation de l'ancienne forge et des anciens bâtiments des services techniques sont de véritables partis pris pour la ville, car nous faisons le choix de préserver ce qui existe plutôt que de démolir. Le patrimoine historique de la ville n'est pas en reste non plus, avec la rénovation de la Commanderie, gros chantier pour les années à venir.*
- *Environnement : embellir notre ville a toujours été notre préoccupation. J'ai eu à cœur de porter ce label de « ville à la campagne », car le cadre de vie est un élément fondamental du bien être des Rixheimois et Rixheimois. Notre politique d'acquisition foncière peut être relancée, grâce au droit de préemption qui nous a été restitué.*
- *Politique d'attractivité : 2 pôles médicaux viennent de s'ouvrir, avec un centre d'ophtalmologie et les entreprises qui continuent de s'implanter sur le ban communal. Cette volonté d'attractivité peut se poursuivre avec l'ouverture de 10 hectares sur le site de l'aérodrome.*
- *Tissu associatif et culturel : Rixheim a la chance de bénéficier d'un grand nombre de bénévoles qui s'investissent au quotidien dans le sport, la culture, les lieux de culte, à la Maison de Vie, à travers le conseil municipal des aînés et le conseil municipal des jeunes.*
- *Gestion budgétaire de la ville : nous avons été très rigoureux dans ce domaine et l'on peut dire aujourd'hui que c'est un véritable atout pour la ville. Cela demande un effort de tous les jours pour y parvenir, notamment au niveau des ressources humaines.*

*Je sais que nous pourrions compter sur Rachel BAECHTEL et l'ensemble de son équipe municipale, elle qui s'est toujours investie dans notre Ville.*

*Comme j'aime à le souligner, je quitte mon mandat de Maire mais en aucun cas la Ville de Rixheim. »*

## **Point 1 de l'ordre du jour**

### **Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs**

#### **Rapporteur : Monsieur Alain DREYFUS, doyen de l'Assemblée**

En application des articles L 2121-15, L 2541-6, L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut désigner deux assesseurs au moins pour les élections prévues lors de cette séance.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide de nommer :

- Monsieur Ludovic HAYE, Secrétaire
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Secrétaire adjoint

Comme assesseurs :

- Madame Véronique FLESCHE, 1<sup>er</sup> assesseur
- Monsieur Lucas SCHERRER, 2<sup>ème</sup> assesseur

## **Point 2 de l'ordre du jour**

### **Election du Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur Alain DREYFUS, doyen de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Alain DREYFUS a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Véronique FLESCHE, 1<sup>er</sup> assesseur  
Monsieur Lucas SCHERRER, 2<sup>ème</sup> assesseur

Le président de séance invite les candidats à se faire connaître. Mme Rachel BAECHTEL est candidate.

Chaque conseiller municipal a procédé à un vote secret.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du scrutin**

- Nombre de présents .....	31
- Nombre de procurations : .....	2
- Nombre de votants : .....	33
- Bulletins blancs et nuls : .....	1
- Suffrages exprimés : .....	32

A obtenu :

Madame Rachel BAECHTEL : .....32 voix

**Madame Rachel BAECHTEL ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

*Madame Rachel BAECHTEL, Maire, prend la présidence de la séance et prend la parole :*

*« Mesdames et Messieurs les élus, Chers (es) collègues,  
Mesdames et Messieurs de la presse,  
Mesdames et Messieurs les représentants des associations de la Commune,  
Chères Rixheimaises, Chers Rixheimois,  
Chers (es) collègues des communes avoisinantes,  
Et enfin ma famille,*

*Je voudrais tout d'abord vous dire MERCI du fond du cœur. Merci mes collègues élus de m'accorder votre confiance. Seuls nous ne sommes rien, ensemble nous pourrons créer de belles choses. Je compte vivement sur vous et nous nous sommes déjà entretenus à ce sujet.*

*Voilà maintenant 12 ans que nous œuvrons côte à côte.*

*Que de chemin parcouru pour pérenniser le bien vivre dans notre Cité.*

*Ma première pensée va vers Jean-Bernard Forestier et Huguette Backenstrass qui nous ont quitté au premier mandat.*

*Puis, vers nos collègues élus (es) qui ont fait le choix de s'orienter vers d'autres projets plus personnels. Qu'ils soient remerciés encore une fois pour le travail accompli.*

*Une pensée pour ma famille, mes filles, merci de m'accompagner dans ce moment solennel, ma maman qui n'a pas pu être présente ce soir et mon papa qui depuis 9 ans maintenant veille sur nous. Avec ma sœur et mon frère, nos parents nous ont toujours enseigné le respect des valeurs, le don de soi, la considération d'autrui.*

*Une autre pensée m'anime. Celle de remercier l'administration de notre collectivité à travers son Directeur général des services Monsieur Olivier Christophe et l'ensemble des agents de la ville. Votre travail au quotidien permet l'accomplissement des engagements que nous, élus, sommes amenés à prendre et que Rixheim puisse perdurer dans le bien vivre ensemble.*

*Et enfin je me tourne vers nos deux élus parlementaires (comme j'aime à les citer !).*

*Olivier Becht, Député de notre circonscription, vous prie d'accepter ses excuses de ne pas participer à ce conseil. Malgré son absence, je souhaitais le remercier de m'avoir tendu la main et accompagné petit à petit à gravir les échelons. Arriver à ce poste de premier magistrat, sincèrement je ne l'ai pas rêvé. A aucun moment, ce statut ne m'a effleuré. Les événements de la vie sont parfois bien étranges. Des décisions et des choix nous amènent à nous remettre en question. Tel est le cas aujourd'hui. L'élection de notre maire sortant au poste de Sénateur du Haut-Rhin, le 27 septembre dernier doit aussi lui paraître bien étrange. En tout état de cause, merci Ludovic d'avoir continué à me faire confiance ces 3 dernières années.*

*Encore merci à tous les deux.*

*Rixheim vit un moment unique aujourd'hui.*

*Peu de communes de notre taille sur le territoire, n'ont eu le privilège d'avoir deux parlementaires et la première femme Maire.*

*Cette situation inédite non seulement nous oblige mais nous rend plus forts face aux défis que nous devons relever dans ce mandat :*

- *La poursuite de la stabilité du taux des impôts locaux,*
- *La priorité à l'emploi local par l'implantation de nouvelles entreprises,*
- *La création d'un conseil de développement économique en concertant les associations de chefs d'entreprises locales et la société civile,*
- *La modernisation des écoles,*
- *Le maintien à domicile des séniors grâce à une offre complète de soins en ville et une politique de l'habitat adaptée,*
- *Favoriser les circuits courts et l'agriculture bio,*
- *La sécurité face aux trafics et aux cambriolages grâce à la vidéo-protection,*
- *La poursuite du plan de renouvellement de la voirie, la continuité dans la maîtrise de l'urbanisation et la protection des collines et forêts,*
- *La rénovation des bâtiments publics pour mieux les isoler et économiser de l'énergie.*

*Tout ceci dans un contexte anxiogène. La situation sanitaire que le Monde traverse doit nous permettre de réfléchir autrement. De poser autrement les jalons d'un monde différent. Du monde d'après. Tout est à écrire mais bien sûr tout n'est pas à balayer d'un coup de cuillère.*

*Aussi, nous devons toutes et tous mettre en œuvre le dynamisme et la rigueur nécessaires à l'intérêt de la commune.*

*Il y va de chacune et de chacun de réfléchir à la vie d'après la Covid.*

*Nous aurons besoin de toutes les bonnes volontés, de toutes les bonnes idées et surtout de tous les habitants.*

*Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons avancer main dans la main.*

*Je compte sur vous mes collègues élus (es), les collaborateurs de la ville, les citoyens pour que la vie retrouve des couleurs, que la ville soit encore plus belle après, plus belle à vivre.*

*C'est notre travail désormais toutes et tous ensemble.*

*Je réitère mes remerciements de votre confiance pour que vivre ensemble à Rixheim ne soit pas juste un slogan mais le fondement d'une démocratie participative. »*

### **Point 3 de l'ordre du jour**

#### **Détermination du nombre des Adjointes au Maire**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Mme. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- décide, **à l'unanimité** de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

## **Point 4 de l'ordre du jour**

### **Election des Adjointes au Maire**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Madame le Maire invite les listes à se faire connaître. Une liste est présentée, celle de Mme Catherine MATHIEU-BECHT, tête de liste.

Madame le Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement des votes sont élus :

- **Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Première Adjointe**
- **Monsieur Jean KIMMICH, Deuxième Adjoint**
- **Madame Barbara HERBAUT, Troisième Adjointe**
- **Monsieur Philippe WOLFF, Quatrième Adjoint,**
- **Madame Maryse LOUIS, Cinquième Adjointe**
- **Monsieur Patrice NYREK, Sixième Adjoint**
- **Madame Valérie MEYER, Septième Adjointe**
- **Monsieur Richard PISZEWSKI, Huitième Adjoint**
- **Madame Marie ADAM, Neuvième Adjointe**

#### **Résultats du scrutin**

- Nombre de présents : .....	31
- Nombre de procurations : .....	2
- Nombre de votants : .....	33
- Bulletins blancs et nuls : .....	0
- Suffrages exprimés : .....	33

**Point 5 de l'ordre du jour****Informations du Maire : délégation de fonctions****Rapporteur : Madame le Maire**

<b>PRENOM et NOM</b>	<b>FONCTION</b>
<b>Catherine MATHIEU-BECHT</b> <b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education</li> <li>- Périscolaire</li> <li>- Extrascolaire</li> <li>- Petite enfance</li> </ul>
<b>Jean KIMMICH</b> <b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement</li> <li>- Développement durable – agriculture</li> <li>- Etablissements classés</li> <li>- Qualité de l'eau/Lutte contre les pollutions</li> </ul>
<b>Barbara HERBAUT</b> <b>3<sup>e</sup> adjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration générale</li> <li>- Gestion du personnel</li> <li>- Etat-civil</li> <li>- Elections</li> <li>- Cimetière</li> <li>- Autorisation relevant des pouvoirs de police funéraire</li> <li>- Service des Etrangers</li> <li>- Jumelage</li> </ul>
<b>Philippe WOLFF</b> <b>4<sup>e</sup> adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme prévisionnel, règlementaire et commercial (correspondant PLUI)</li> <li>- Police du bâtiment</li> <li>- Transports urbains</li> <li>- Patrimoine</li> <li>- Foncier</li> <li>- Réseau de chaleur</li> </ul>
<b>Maryse LOUIS</b> <b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique et animations en faveur des Aînés, Maison de Vie</li> <li>- Famille</li> </ul>
<b>Patrice NYREK</b> <b>6<sup>e</sup> adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaires culturelles</li> <li>- Tourisme</li> <li>- Animation des quartiers</li> </ul>
<b>Valérie MEYER</b> <b>7<sup>e</sup> adjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaires sociales</li> <li>- Santé</li> </ul>
<b>Richard PISZEWSKI</b> <b>8<sup>e</sup> adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie et Bâtiment</li> <li>- Travaux Publics</li> <li>- Plan de circulation – Sécurité de la route</li> </ul>
<b>Marie ADAM</b> <b>9<sup>e</sup> adjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal des Jeunes</li> <li>- Intergénérationnel – Maison de la solidarité intergénérationnelle</li> <li>- Gestion résidence les Glycines</li> </ul>

<b>PRENOM et NOM</b>	<b>FONCTION</b>
<b>Christophe EHRET</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Communication</li><li>- Informations aux habitants</li></ul>
<b>Dominique THOMAS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Action jeunesse</li><li>- Citoyenneté (animation)</li></ul>
<b>Adrien MARCUZ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sports</li><li>- Associations sportives et bâtiments</li></ul>
<b>Sophie ACKER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation des cérémonies patriotiques</li><li>- Organisation des fêtes et manifestations ponctuelles</li></ul>
<b>André GIRONA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Schéma de la Ville</li><li>- Perspectives urbaines – implantations économiques</li><li>- Propreté</li></ul>

**Point 6 de l'ordre du jour****Election des délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)****Rapporteur : Madame le Maire**

La ville de RIXHEIM adhère au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs pour les compétences suivantes :

- affaires scolaires des collèges de Habsheim et de Rixheim, de la SES et des classes de perfectionnement (notamment les transports scolaires),
- affaires de sécurité (gestion des problèmes liés à l'implantation de la Gendarmerie Nationale).

Selon ses statuts, le Syndicat est administré par un Comité Directeur qui se compose de 2 délégués titulaires ainsi que de 2 délégués suppléants n'ayant pas voix délibérative lorsque le délégué titulaire est présent (cf. articles 8 et 10).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs

Le dépouillement des bulletins de vote sera assuré par deux assesseurs : Mme. Véronique FLESCH et M. Lucas SCHERRER.

Sont candidates :

- **Mme Rachel BAECHTEL et Mme Barbara HERBAUT, en tant que titulaires**
- **Mme Catherine MATHIEU-BECHT et Mme Marie ADAM, en tant que suppléantes.**

**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents : .....	31
- Nombre de procurations : .....	2
- Nombre de votants : .....	33
- Bulletins blancs et nuls : .....	0
- Suffrages exprimés : .....	33

Ont obtenu :

Titulaires :

- Rachel BAECHTEL : 33 voix
- Barbara HERBAUT : 33 voix

Suppléants :

- Catherine MATHIEU-BECHT : 33 voix
- Marie ADAM : 33 voix

**Madame Rachel BAECHTEL et Madame Barbara HERBAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées déléguées titulaires.**

**Madame Catherine MATHIEU-BECHT et Madame Marie ADAM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées déléguées suppléantes**

**du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs.**

### **Point 7 de l'ordre du jour**

#### **Election des délégués au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH)**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

L'article 14 de la Loi du 27 Décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, qui a poursuivi son activité à titre provisoire, a sollicité l'ouverture de ce mécanisme de délégation pour la compétence « eau » permettant ainsi d'adapter la politique de renouvellement des conduites d'eau au plus près du terrain.

Suite à la nouvelle élection du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants (n'ayant pas voix délibérative) au Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Le dépouillement des bulletins de vote sera assuré par deux assesseurs : Mme. Véronique FLESCH et M. Lucas SCHERRER.

Sont candidats :

**Délégués titulaires :**

- Mme. Rachel BAECHEL
- M. Jean KIMMICH
- M. Adriano MARCUZ

**Délégués suppléants :**

- Mme Catherine MATHIEU-BECHT
- M. Christophe EHRET
- M. Philippe WOLFF

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Pour les 3 délégués titulaires**

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour nombre des suffrages valables : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme. Rachel BAECHEL 33 voix
- M. Jean KIMMICH 33 voix
- M. Adriano MARCUZ 33 voix

**Pour les 3 délégués suppléants**

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour nombre des suffrages valables : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Catherine MATHIEU-BECHT 33 voix
- M. Christophe EHRET 33 voix
- M. Philippe WOLFF 33 voix

**Mme Rachel BAECHEL, M. Jean KIMMICH et M. Adriano MARCUZ sont proclamés délégués titulaires ;**

**Mme Catherine MATHIEU-BECHT, M. EHRET et M. Philippe WOLFF sont proclamés délégués suppléants**

**du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.**

## **Point 8 de l'ordre du jour**

### **Désignation des représentants de la Ville de Rixheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance collégiale spécifique créée entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission a pour rôle de préparer l'évaluation des charges liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 18 juillet 2020, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Un représentant titulaire,
- Un représentant suppléant,

par commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par M2A.

Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, avec nomination immédiate conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats suivants se sont fait connaître :

- Représentant titulaire : Rachel BAECHTEL
- Représentant suppléant : Olivier BECHT

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

D'acter la désignation de Mme Rachel BAECHTEL en tant que titulaire et de M. Olivier BECHT en tant que suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de M2A, dans la mesure où le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir.

## **Point 9 de l'ordre du jour**

### **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il est précisé que l'article L. 2122-23 du CGCT indique que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Mme. le Maire un certain nombre de délégations.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

- I. de charger Mme. le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les compétences et de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*A noter que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 millions d'euros ;

16° D'intenter, sans restriction, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande et en défense,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits ;

De porter plainte et se constituer partie civile au nom de la commune dans les affaires pénales sans restrictions ;

De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Ville ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) dans la limite de 500 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (biens appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander aux organismes financeurs, publics et privés, l'attribution de subvention pour les opérations d'investissement, ou pour les dépenses de fonctionnement

26° De procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des bâtiments communaux sauf changement de destination

- II. Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 2, que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- III. D'autoriser, par dérogation à l'article L. 2122-23 alinéa 2, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises, en cas d'empêchement du maire, par la 1<sup>er</sup> Adjointe et en cas d'empêchement de cette dernière, elles sont prises par le 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- IV. D'autoriser le Maire à accorder délégation de signature aux agents municipaux visés à l'article L.2122-19 du CGCT (directeur général des services, directeurs adjoints, directeur des services techniques, responsables de services communaux) pour les décisions prises en application de la présente délibération et dans la limite des délégations consenties par arrêté du Maire.

**Point 10 de l'ordre du jour****Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués****Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que pour la strate démographique de la collectivité, le taux maximal de l'indemnité correspond à 65% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire et à 27,5% de ce taux pour les Adjointes au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions à condition de respecter l'enveloppe globale ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité** décide :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant</b>
MAIRE	65,00%	2 528,11 €
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	22,50%	875,12 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
9 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €
1 <sup>er</sup> CMD	20,50%	797,33 €
2 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €
3 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €
4 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €
5 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €

- D'imputer la dépense correspondante sous l'article 92021, compte 6531.

**Point 11 de l'ordre du jour****Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués****Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et L.2123-24-1 III

Considérant que les communes sièges du bureau centralisateur du canton bénéficient d'une majoration de 15% des indemnités de fonction servies au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que la ville de Rixheim est siège du bureau centralisateur du canton depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****A l'unanimité décide :**

- d'appliquer la majoration légale de 15% sur les montants votés pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, donnant les montants suivants :

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant de base</b>	<b>Montant majoré de 15%</b>
MAIRE	65,00%	2 528,11 €	2 907,33 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	22,50%	875,12 €	1 006,38 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
9 <sup>ème</sup> ADJOINT	20,50%	797,33 €	916,93 €
1 <sup>er</sup> CMD	20,50%	797,33 €	916,93 €
2 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €	452,87 €
3 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €	452,87 €
4 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €	452,87 €
5 <sup>ème</sup> CMD	10,125%	393,80 €	452,87 €

## **Point 12 de l'ordre du jour**

### **Création d'une commission municipale des finances**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'article L2121-21 dernier alinéa du CGCT précise que : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé la création d'une commission municipale des finances.

La commission municipale des finances veille à la bonne exécution du budget de la commune. En particulier, elle :

- Veille à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique ;
- Construit le budget de la Commune tant en fonctionnement qu'en investissement, elle en assure la cohérence et son suivi ;
- Propose au Conseil Municipal la politique fiscale de la commune.

Vu la liste des candidats présentés, composée de :

- M. Olivier BECHT,
- M. Ludovic HAYE,
- M. Alain DREYFUS,
- Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT,
- Mme Michèle DURINGER,
- Mme Sophie ACKER,
- Mme Valérie MEYER,
- Mme Barbara HERBAUT,
- M. Christophe EHRET,
- M. Richard PISZEWSKI.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité** décide :

de créer la commission municipale des finances et d'en arrêter la composition conformément à la liste des candidats présentée.

**Point 13 de l'ordre du jour**

**Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 juin 2020 et du 16 septembre 2020**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité décide :**

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 juin 2020 et du 16 septembre 2020.

**Point 14 de l'ordre du jour**

**Attribution de subventions**

**Rapporteur : Madame le Maire**

*M. WOLFF souligne le faible montant accordé pour les sinistrés de la vallée de la Vésubie en comparaison avec celui octroyé pour le rallye « 205 Africa Raid ». Mme BAECHEL fait remarquer que cette compétition a également une vocation humanitaire, les participants emmènent du matériel pour les populations locales. M. WOLFF s'abstient de voter pour la subvention au rallye « 205 Africa Raid ».*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide d'allouer les subventions suivantes :

**article 9233 / compte 6574**  
**Actions culturelles**

- Association des Arboriculteurs de Rixheim - Eschentzwiller.....46,00 €  
32 voix pour
- Orchestre d'Harmonie de Rixheim .....90,00 €  
au titre de la Parade de l'Automobile' du 13 septembre 2020,  
32 voix pour

article 9240 / compte 6574*Sports et Jeunesse*

- STEEG Sébastien - RIXHEIM ..... 150,00 €  
*exceptionnelle, pour sa participation au '205 Africa Raid' en 2021,  
32 voix pour et une abstention*

article 92510 / compte 6574Santé*Sur proposition de l'OMASCH :*

- Association 'Vivre à Saint-Sébastien' - RIXHEIM ..... 1.000,00 €  
*33 voix pour*

article 92524 / compte 6574Interventions sociales et santé - Autres services

- Mme Cathy BLEU – RIXHEIM ..... 75,00 €  
*pour les sinistrés de la Vallée de la Vésubie (prise en charge d'une partie des frais de  
carburant)  
33 voix pour*

*Sur proposition de l'OMASCH :*

- Amicale des Donneurs de Sang – RIXHEIM ..... 1.000,00 €  
*33 voix pour*
- Association Soutien Scolaire et Loisirs – RIXHEIM ..... 2.600,00 €  
*33 voix pour*
- Entraide de Rixheim..... 1.000,00 €  
*33 voix pour*
- Scouts et Guides de France - RIXHEIM..... 3.000,00 €  
*32 voix pour*
- Terre des Hommes Alsace – RIXHEIM..... 2.185,00 €  
*33 voix pour*
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers - RIXHEIM ..... 1.300,00 €  
*33 voix pour*

article 9263 / compte 6574Aides à la famille

- Association 'Solidarité Femmes 68' – SAINT-LOUIS ..... 200,00 €  
*33 voix pour*

**Point 15 de l'ordre du jour****Réduction d'un titre de recette**

Point retiré de l'ordre du jour.

**Point 16 de l'ordre du jour****Acquisition par la Ville de parcelles, propriétés de la société HOLCIM, dans le cadre du projet de restauration de zone humide située chemin de Battenheim (ancienne carrière)****Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH****Historique :**

De 1820 à 2002, la société Holcim a exploité des alluvions rhénanes, à ciel ouvert et à sec sur le ban de la Ville de Rixheim (68), chemin de Battenheim. Suite à une déclaration de cessation définitive d'activité déposée par Holcim et constatée par procès-verbal par la DREAL en date du 18 octobre 2007, la zone A est restée en l'état pendant de nombreuses années.

Formant une cavité par rapport au niveau du sol (environ 15 mètres de profondeur), les terrains constituaient une nouvelle opportunité pour Holcim qui a émis le souhait de développer une installation de stockage de déchets inertes sur la partie Nord, équivalente à 10,78 hectares. Suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 autorisant l'exploitation, la société Holcim a débuté le remblai de la zone B.

La Ville de Rixheim ne souhaitait pas que l'ensemble de la zone A soit remblayée, dans la mesure où le biotope et la faune sauvage sont particulièrement diversifiés. Ainsi, en partenariat avec Holcim, il a été décidé de mettre en place et d'aménager une zone naturelle, ouverte au public sur la partie sud. Les discussions, en cours depuis les années 2008/2009, avaient abouti à une délibération du Conseil Municipal (le 2 octobre 2009) afin que la Ville puisse acquérir les parcelles situées dans la zone C, équivalente à 8,61 hectares et appartenant à Holcim et à l'Etat.

A l'heure actuelle, seules les parcelles appartenant à l'Etat ont été acquises par la Ville. Suite à l'évolution cadastrale, un nouvel acte de vente avec les nouveaux numéros de parcelles nous a été transmis par Holcim.

Cet acte identifie les 24 parcelles, devant être acquises par la Ville à l'euro symbolique :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
AH	49	LANDSTRASSACKER	00 ha 23 a 87 ca
AH	56	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 62 ca
AH	58	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 67 ca
AH	59	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 67 ca
AH	60	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 67 ca
AH	61	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 67 ca
AH	62	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 62 ca
AH	64	LANDSTRASSACKER	00 ha 12 a 41 ca
AH	65	LANDSTRASSACKER	00 ha 12 a 41 ca
AH	67	LANDSTRASSACKER	00 ha 19 a 02 ca
AH	68	LANDSTRASSACKER	00 ha 38 a 04 ca

AH	69	LANDSTRASSACKER	00 ha 19 a 82 ca
AH	70	LANDSTRASSACKER	00 ha 24 a 89 ca
AH	73	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 17 ca
AH	74	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 17 ca
AH	127	LANDSTRASSACKER	00 ha 45 a 05 ca
AH	128	LANDSTRASSACKER	00 ha 15 a 01 ca
AH	129	LANDSTRASSACKER	00 ha 86 a 23 ca
AH	130	LANDSTRASSACKER	00 ha 36 a 64 ca
AH	131	LANDSTRASSACKER	00 ha 18 a 32 ca
AH	132	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 12 ca
AH	133	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 12 ca
AH	134	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 12 ca
AH	135	LANDSTRASSACKER	00 ha 16 a 12 ca

**TOTAL SURFACE 05 ha 58 a 45 ca**

La surface totale de ces parcelles représente 5,58 hectares sur les 8,61 hectares de la zone C puisque la Ville est déjà propriétaire des parcelles restantes.

#### Présentation du projet de restauration de zone humide

Une fois ces parcelles acquises, la Ville projette de restaurer la zone en espace naturel ouvert au public.

Plusieurs visites de terrain en présence de naturalistes et d'experts en restauration de zone humide ont pu mettre en évidence la présence d'un biotope riche. Les différents espaces naturels suivants ont pu être identifiés :

- Des zones humides, présence de mares en lien direct avec la nappe phréatique.
- Des zones de graviers plein sud, lieu de prédilection des insectes.
- Des prairies sèches.
- Des zones en friches qu'il conviendra de laisser évoluer seules.

Afin de restaurer cette zone tout en préservant l'équilibre écologique, il conviendra de faire appel à un bureau d'étude et/ou à des associations environnementales (Ligue de protection des Oiseaux, France Nature Environnement, BUFO : association pour l'étude et la protection des batraciens, etc.) dans l'objectif d'établir un inventaire détaillé, un projet de restauration et un plan de gestion du site. Les travaux qui suivront devront être réalisés par une entreprise spécialisée dans la restauration des milieux naturels.

L'ensemble de ce projet (étude + travaux) pourra faire l'objet de demande de subventions auprès de divers financeurs : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, GERPLAN, Région, Fonds Européens via le FEDER.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité décide :**

- d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles listées dans le tableau ci-dessus à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le projet d'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente ;
- d'approuver le principe de restauration de la zone humide ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son Adjoint Délégué à lancer les études préalables à l'aménagement de la zone humide ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son Adjoint Délégué à introduire des demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer au projet de restauration précité ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes pièces inhérentes à ce projet.

### **Point 17 de l'ordre du jour**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASER tennis**

##### **Rapporteur : Madame Maryse LOUIS**

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Rixheim et l'ASER tennis dans le cadre des activités de la Maison de Vie. L'objectif est de proposer une activité à moindre coût aux personnes âgées de plus de 60 ans, retraitées et résidant à Rixheim. Pour l'association, il s'agit de faire profiter de ses locaux à un nouveau public et de se faire connaître.

L'association met à disposition de la Maison de Vie un créneau horaire pour l'activité tennis de la Maison de Vie durant les jours et heures suivants :

- le mardi de 10h00 à 11h30

Un animateur sera mis à disposition par l'association pour 10 séances de tennis. Les autres séances auront lieu entre adhérents.

Cette activité se déroulera dans les locaux de l'association : 2 rue du Docteur Albert Schweitzer, 68170 Rixheim.

L'activité sera gérée par l'association.

La Ville de Rixheim s'engage à faciliter la mise en place de cette activité à travers la communication et l'inscription des participants.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée pour des périodes d'un an par tacite reconduction, sans limite maximum dans le temps.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité** décide :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Rixheim et l'ASER tennis ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **Point 18 de l'ordre du jour**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASPTT Mulhouse Rixheim Handball**

##### **Rapporteur : Madame Maryse LOUIS**

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Rixheim et l'ASPTT Mulhouse Rixheim Handball dans le cadre des activités de la Maison de Vie. L'objectif est de proposer une activité à moindre coût aux personnes âgées de plus de 60 ans, retraitées et résidant à Rixheim. Pour l'association, il s'agit de faire profiter de ses activités à un nouveau public et de se faire connaître.

L'association met à disposition de la Maison de Vie un créneau horaire pour l'activité Hanfit de la Maison de Vie durant les jours et heures suivants :

- le vendredi de 15h00 à 16h00 hors congés scolaires

Cette activité se déroulera à la Cité des Sports, rue Vaclav Havel, 68170 Rixheim.

L'activité sera gérée par l'ASPTT Mulhouse Rixheim Handball.

La Ville de Rixheim s'engage à faciliter la mise en place de cette activité à travers la communication et l'inscription des participants.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée pour des périodes d'un an par tacite reconduction, sans limite maximum dans le temps.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité** décide :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Rixheim et l'ASPTT Mulhouse Rixheim Handball ;
- d'autoriser Mme. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **Point 19 de l'ordre du jour**

#### **Informations du Maire et des Adjointes**

##### **Madame Barbara HERBAUT**

*Mme Barbara HERBAUT informe les élus que Madame Catherine SCHMITT et Monsieur Lionel REINHART iront ce jeudi effectuer un tour au cimetière de la Ville pour vérifier si tout est en ordre pour le 1<sup>er</sup> novembre, jour de la Toussaint. Une gerbe sera déposée à tous les anciens maires de la commune.*

##### **Monsieur Richard PISZEWSKI**

*Monsieur PISZEWSKI fait un point sur l'avancement des travaux de la ville :*

- *Le passage du pont rue Wilson, en travaux pour l'extension du réseau de chaleur, est arrêté. Le passage sera fermé jusqu'en mi-novembre au moins.*
- *Des coupures de courant sont prévues pendant deux semaines rue de Mulhouse, afin de préparer le passage des conduites de l'extension du chauffage urbain.*
- *La liaison rue Schweitzer avec la nouvelle chaufferie est désormais possible. Une déviation sera mise en place, la rue de Mulhouse sera mise en circulation alternée. Ce n'est que le début d'un gros bouleversement notamment pour le quartier Entremont.*

=====

**Madame le Maire lève la séance à 20h15**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjoints au Maire
4. Election des Adjoints au Maire
5. Information du Maire : délégation de fonctions

### **INTERCOMMUNALITE**

6. Election des délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
7. Election des délégués au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH)
8. Désignation des représentants de la Ville de Rixheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat
10. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
11. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
12. Création d'une commission municipale des finances
13. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 juin 2020 et du 16 septembre 2020

### **FINANCES**

14. Attribution de subventions
15. Réduction d'un titre de recette

### **ACQUISITION FONCIERE**

16. Acquisition par la Ville de parcelles, propriétés de la société HOLCIM, dans le cadre du projet de restauration de zone humide située chemin de Battenheim (ancienne carrière)

### **JURIDIQUE**

17. Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASER tennis

18. Convention de partenariat entre la ville de Rixheim et l'association ASPTT Mulhouse Rixheim Handball

19. Informations du Maire et des Adjointes

20. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 26 octobre 2020**

<b>BAECHTEL Rachel</b> <i>Maire</i>	<b>MATHIEU-BECHT Catherine</b>	<b>KIMMICH Jean</b>
<b>HERBAUT Barbara</b>	<b>WOLFF Philippe</b>	<b>LOUIS Maryse</b>
<b>NYREK Patrice</b>	<b>MEYER Valérie</b>	<b>PISZEWSKI Richard</b>
<b>ADAM Marie</b>	<b>EHRET Christophe</b>	<b>THOMAS Dominique</b>
<b>MARCUZ Adriano</b>	<b>ACKER Sophie</b>	<b>GIRONA André</b>
<b>WAESELYNCK Eddie</b>	<b>SPADARO Raphaël</b>	<b>DREYFUS Alain</b>
<b>TRANCHANT Bruno</b>	<b>BOUTHERIN Patrick</b>	<b>DURINGER Michèle</b>
<b>TINCHANT-MERLI Isabelle</b>	<b>LEVY Guileine</b>	<b>SEYHAN Miné</b>
<b>KATZ-BETENCOURT Nathalie</b>	<b>HAYE Ludovic</b>	<b>BECHT Olivier</b>

<b>BAYRAM Bilge</b>	<b>FLESCH Véronique</b>	<b>MICODI Bérengère</b>
<b>BURGY Sébastien</b>	<b>DURRWELL Alexandre</b>	<b>SCHERRER Lucas</b>